

# COMMUNE DE COLLEMIERS

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE

DU LUNDI 14 OCTOBRE 2022

### LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES

article L2121-25 du CGCT

N° Délibérations		Décisions
14102022-01	Désignation correspond incendie et secours	Approuvée à l'unanimité
14102022-02	Devis Cars Moreau (bus transport scolaire)	Approuvée à l'unanimité
14102022-03	Programme ERRE (Elu Rural Relais de l'Egalité)	Approuvée à l'unanimité
14102022-04	Harmonisation de la durée légale de travail au sein de la fonction publique	Approuvée à l'unanimité
14102022-05	Heures complémentaires	Approuvée à l'unanimité

Affichage en Mairie, le 15 Octobre 2022 à 12h00.

Publication sur le site de la Commune, le 15 Octobre 2022

Le Maire,  
Simone MANGEON



Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris pars à la Délibération
10	15	12

**Séance du 14 octobre 2022**

L'an deux mil vingt-deux le quatorze à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de COLLEMIERS dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Simone MANGEON, Maire.

**Présents :** Simone MANGEON, Catherine ROTA, Joël THIBAUT, Pascal PREVOST, Marie-Noëlle SASSIAT, Delphine GREMY, Sandrine RAVASSON, Alain CORNEAU, Thierry ALEXANDRE et Nadine ROCA.

**Absent excusé(s) :** Benoît GIVRY ayant donné pouvoir à Simone MANGEON, Sylvain PICOUET ayant donné pouvoir à Delphine GREMY, Frédéric TROUÉ ayant donné pouvoir à Catherine ROTA, Jelena LAURENT ayant donné pouvoir à Joël THIBAUT et Raphaël GOURLIN.,

**Secrétaire de séance :** Marie-Noëlle SASSIAT

**Date de la Convocation**  
07/10/2022

**Objet de la délibération 14102022-01**

*Désignation correspond incendie et secours*

-----

*Mme MANGEON présente le mail reçu le 02 septembre 2022 concernant la désignation du correspondant incendie et secours. Les données des 423 communes de l'Yonne vont être compilées dans un seul et même tableau.*

*Après délibération, le conseil municipal nomme Frédéric TROUÉ correspondant incendie et secours pour la commune de Collemiers. Un arrêté va être pris.*

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://citoyens.telerecours.fr/> »

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an

Pour extrait conforme.

Le maire,

Simone MANGEON.

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
Reçu en préfecture le 15/11/2022
Affiché le
ID : 089-218901130-20221115-14102022_01-DE



Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris pars à la Délibération
10	15	12

**Séance du 14 octobre 2022**

L'an deux mil vingt-deux le quatorze à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de COLLEMIERS dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Simone MANGEON, Maire.

**Présents :** Simone MANGEON, Catherine ROTA, Joël THIBAUT, Pascal PREVOST, Marie-Noëlle SASSIAT, Delphine GREMY, Sandrine RAVASSON, Alain CORNEAU, Thierry ALEXANDRE et Nadine ROCA.

**Absent excusé(s) :** Benoît GIVRY ayant donné pouvoir à Simone MANGEON, Sylvain PICOUET ayant donné pouvoir à Delphine GREMY, Frédéric TROUÉ ayant donné pouvoir à Catherine ROTA, Jelena LAURENT ayant donné pouvoir à Joël THIBAUT et Raphaël GOURLIN.,

**Secrétaire de séance :** Marie-Noëlle SASSIAT

**Date de la Convocation**  
07/10/2022

**Objet de la délibération 14102022-02**

*Devis Cars Moreau (bus transport scolaire)*

*Suite à l'adhésion à la convention du groupement de commande relatif au marché de transports en communs d'enfants et d'adulte (délibération du 04/02/2022) Mme MANGEON présente le nouveau devis des Cars Moreau.*

*Le devis a été envoyé par mail ce jour :*

*La Commune passe de 81.05 € TTC (devis initial validé le 07/07/2022) à 61.45 € TTC (prix journalier)*

*Le Conseil Municipal a validé à l'unanimité le nouveau devis et mandat Mme MANGEON pour sa signature.*

*Une convention nous parviendra prochainement.*

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://citoyens.telerecours.fr/> »

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an

Pour extrait conforme.

Le maire,

Simone MANGEON.

Envoyé en préfecture le 21/10/2022  
Reçu en préfecture le 21/10/2022  
Affiché le  
ID : 089-218901130-20221021-14102022\_02-DE



Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris pars à la Délibération
10	15	12

**Séance du 14 octobre 2022**

L'an deux mil vingt-deux le quatorze à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de COLLEMIERS dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Simone MANGEON, Maire.

**Présents :** Simone MANGEON, Catherine ROTA, Joël THIBAUT, Pascal PREVOST, Marie-Noëlle SASSIAT, Delphine GREMY, Sandrine RAVASSON, Alain CORNEAU, Thierry ALEXANDRE et Nadine ROCA.

**Date de la Convocation**  
07/10/2022

**Objet de la délibération 14102022-03**

*Programme « ERRE »  
Elu Rural Relais de l'Egalité*

**Absent excusé(s) :** Benoît GIVRY ayant donné pouvoir à Simone MANGEON, Sylvain PICOUET ayant donné pouvoir à Delphine GREMY, Frédéric TROUÉ ayant donné pouvoir à Catherine ROTA, Jelena LAURENT ayant donné pouvoir à Joël THIBAUT et Raphaël GOURLIN.,

**Secrétaire de séance :** Marie-Noëlle SASSIAT

-----  
Madame le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en marie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime

- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

SOUTIENT cette action ;

DESIGNE Mme MANGEON Simone comme « élue rurale relais de l'Egalité » au sein du conseil municipal.

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://citoyens.telerecours.fr/> »

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an

Pour extrait conforme.

Le maire,

Simone MANGEON.

Envoyé en préfecture le 15/11/2022

Reçu en préfecture le 15/11/2022

Affiché le

ID : 089-218901130-20221115-14102022\_03-DE



Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris pars à la Délibération
10	15	14

**Séance du 14 octobre 2022**

L'an deux mil vingt-deux le quatorze à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de COLLEMIERS dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Simone MANGEON, Maire.

**Date de la Convocation**  
07/10/2022

**Présents :** Simone MANGEON, Catherine ROTA, Joël THIBAUT, Pascal PREVOST, Marie-Noëlle SASSIAT, Delphine GREMY, Sandrine RAVASSON, Alain CORNEAU, Thierry ALEXANDRE et Nadine ROCA.

**Objet de la délibération 14102022-04**

**Harmonisation de la durée légale de travail au sein de la fonction publique**

**Absent excusé(s) :** Benoît GIVRY ayant donné pouvoir à Simone MANGEON, Sylvain PICOUEY ayant donné pouvoir à Delphine GREMY, Frédéric TROUÉ ayant donné pouvoir à Catherine ROTA, Jelena LAURENT ayant donné pouvoir à Joël THIBAUT et Raphaël GOURLIN.,

**Secrétaire de séance :** Marie-Noëlle SASSIAT

---

Mme MANGEON informe :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	- 8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour :

- L'Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> Classe (Service Technique)  
Agent communal
- L'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> Classe (Service Secrétariat)

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 32h00 annualisée et 11h00 annualisée par semaine pour : Service Technique

- L'Adjoint Technique Territorial  
Agent polyvalent (Entretien des locaux et Cantine/Garderie)
- L'Adjoint Technique Territorial : Accompagnatrice Scolaire

➤ **Détermination du des cycles de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services de Collemiers est fixée comme suit :

**Le service administratif placé au sein de la mairie :**

L'agent de service administratif sera soumis à un cycle de travail hebdomadaire : (semaine à 35 heures sur 4.5 jours)

La secrétaire est en journée continue (pause de 20 minutes)

- Lundi : 9h00-16h30
- Mardi : 9h-17h00
- Mercredi : 9h00-12h
- Jeudi : 9h00-17h00
- Vendredi : 9h00-17h30

Les services seront ouverts au public du mardi au vendredi :

- Mardi : 9h-12h
- Mercredi : 9h-12h
- Jeudi : 9h-12h
- Vendredi : 14h30-17h

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures notamment par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent. (planning)

Les services techniques :

**Le service technique : Agent Communal**

L'agent de service technique sera soumis à un cycle de travail hebdomadaire : (semaine à 35 heures sur 4.5 jours)

- Mardi : 8h00-12h/13h30-17h30
- Mercredi : 8h00-12h/13h30-17h30
- Jeudi : 8h00-12h/13h30-17h30
- Vendredi : 8h00-12h/13h30-17h30
- Samedi : 8h-11h

Au sein de ce cycle annuel, l'agent peut être soumis à des horaires variables (canicule, neige...)

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures notamment par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent. (planning)

**Les services scolaires et périscolaires :**

Les agents des services scolaires et périscolaires seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé :

- 36 semaines scolaires à 40h sur 4 jours (soit 1440 h),
- 4 semaines hors périodes scolaires (périscolaire, entretien) à 40h sur 5 jours (soit 160 h),
- 1 journée de 7 heures effectuée au titre de la journée de solidarité.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes.



Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail et une fiche de poste pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

- L'Adjoint Technique Territorial : 32/35<sup>ème</sup> annualisée  
Agent polyvalent (Entretien des locaux et Cantine/Garderie)

Garderie:	7h00-8h30 = 1.50
Cantine et ménage :	11h15-15h30 = 4h25
Rangement, autre :	15h30-16h30 = 1h00
Garderie :	16h30-18h30 = 2h00
Ménage école et mairie :	18h30-19 h45= 1.25
<b>TOTAL :</b>	<b>10h00/jour</b>

**TOTAL SEMAINE : 40h00**

Jours de travail : Lundi, mardi, jeudi et vendredi

- L'Adjoint Technique Territorial : 11/35<sup>ème</sup> annualisée  
(Accueil et accompagnement des enfants de maternelles de Collemiers dans le bus scolaire (accompagnatrice Scolaire), aide au service et surveillance des enfants pendant la restauration à la cantine midi)

Le matin : 8h-8h45 (de l'école de Collemiers à l'école maternelle de Paron)  
Le midi : 12h-14h (de l'école maternelle de Paron et pendant le repas à la cantine de Collemiers)  
Le soir : 16h15-17h (de l'école maternelle de Paron à la garderie de Collemiers)  
**TOTAL : 3h50/jour**

**TOTAL SEMAINE : 14h00**

Jours de travail : Lundi, mardi, jeudi et vendredi

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1er mai) : le lundi de la pentecôte

➤ **Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanches et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Les heures supplémentaires seront indemnisées conformément à la délibération n° 07072022-08 du 07/07/2022 prise par la commune de Collemiers portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) pour les agents de catégories C.

Les heures complémentaires ne peuvent pas dépasser les 35 heures par semaine, les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires.

Les heures complémentaires seront indemnisées conformément à la délibération du 21/12/2016 prise par la commune de Collemiers pour les agents de catégories C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;  
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique du 08 septembre 2022

**DECIDE** d'adopter à l'unanimité des membres présents la proposition du Maire.

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://citoyens.telerecours.fr/> »

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an  
Pour extrait conforme.  
Le maire,  
Simone MANGEON.

Envoyé en préfecture le 15/11/2022

Reçu en préfecture le 15/11/2022

Affiché le

ID : 089-218901130-20221115-14102022\_04-DE



Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris pars à la Délibération
10	15	12

**Séance du 14 octobre 2022**

L'an deux mil vingt-deux le quatorze à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de COLLEMIERS dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Simone MANGEON, Maire.

**Présents :** Simone MANGEON, Catherine ROTA, Joël THIBAUT, Pascal PREVOST, Marie-Noëlle SASSIAT, Delphine GREMY, Sandrine RAVASSON, Alain CORNEAU, Thierry ALEXANDRE et Nadine ROCA.

**Date de la Convocation**  
07/10/2022

**Objet de la délibération 14102022-05**

Heures complémentaires  
Mme GILLOT Agnès

**Absent excusé(s) :** Benoît GIVRY ayant donné pouvoir à Simone MANGEON, Sylvain PICOUET ayant donné pouvoir à Delphine GREMY, Frédéric TROUÉ ayant donné pouvoir à Catherine ROTA, Jelena LAURENT ayant donné pouvoir à Joël THIBAUT et Raphaël GOURLIN.,

**Secrétaire de séance :** Marie-Noëlle SASSIAT

---

*En raison de la crise énergétique, il n'y aura pas de décorations électriques cette année.*

*Des décorations manuelles seront faites par Mme GILLOT et les enfants de l'école afin de décorer la mairie, l'école et la salle des fêtes.*

*A titre exceptionnelle, il a été décidé d'allouer des heures complémentaires pour le mois de décembre à Mme GILLOT Agnès (Adjoint Technique Territorial)*

*Mme GILLOT Agnès : 11 heures (Préparation décorations fête de Noël)*

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://citoyens.telerecours.fr/> »

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an  
Pour extrait conforme.  
Le maire,  
Simone MANGEON.

Envoyé en préfecture le 15/11/2022 Reçu en préfecture le 15/11/2022 Affiché le ID : 089-218901130-20221115-14102022_05-DE
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

